

Conversion de parts

Il est possible de convertir un type de part en un autre, pour peu que le montant d'un des types de parts soit un multiple entier du montant de l'autre type de parts.

Pour cela :

- Allez dans **Coopérateurs** < *Gestion des parts* < Demande de transaction.
- Créez une nouvelle opération.

The screenshot shows the 'Demande de transaction' page. A red box labeled '1' highlights the 'Gestion des parts' menu item. A red arrow labeled '2' points to the 'Demande de transaction' option in the dropdown menu. A red arrow labeled '3' points to the 'NOUVEAU' button.

Date de la demande	Date effective	Coopérateur	Type de transaction	Nombre de parts	Responsable	État
<input type="checkbox"/> 16/11/2023	16/11/2023	Lucas Coopiteasy	Conversion	1	Administrator	Fait
<input type="checkbox"/> 16/11/2023	16/11/2023	Lucas Coopiteasy	Transfert	10	Administrator	Fait

- Choisissez le type d'opération "Conversion".
- Introduisez le nom du coopérateur, le type de part qu'il possède actuellement ainsi que le nombre de parts qu'il possède.

Actuellement le mix de part n'est pas disponible, il faut donc convertir l'entièreté des parts du coopérateur.

- Soumettez et validez.

The screenshot shows the 'Demande de transaction / Nouveau' form. The 'Type de transaction' field is highlighted with a red box and contains the value 'Conversion'.

Date de la demande	05/09/2024	Responsable	Administrator
Date effective		Type de part	
Type de transaction	Conversion	Nom du type de part	
Coopérateur		Conversion vers ce type de part	
		Nom du type de part après conversion	
		Nombre de parts	0
		Prix de la part ?	0,00
		Montant de la transaction	0,00

Le résultat sera visible sur la fiche coopérateur sous l'onglet "Parts". Il n'y a pas de lignes supplémentaires car les nouvelles parts remplacent les anciennes.

Dans ce type de conversion de part, il n'y a pas de ratio sur le nombre et part et leur valeur monétaire. Vous convertissez X nombre de part A pour X nombre de part B, sans tenir compte de la différence de valeur entre la part A et B. Ainsi, il est préférable que vous preniez conseil auprès de votre comptable avant d'effectuer une telle opération.

Revision #3

Created 14 March 2024 08:45:24 by Victor

Updated 30 April 2025 14:52:56 by Victor